REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 30 juin 2026

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

Violences domestiques en 2025 : forte hausse des interventions policières et des mesures d'éloignement

En 2025, les violences domestiques ont connu une augmentation de 44% des interventions policières et de 61% des mesures d'éloignement administratif. Cette évolution témoigne d'une meilleure détection et prise en charge des situations de violence, mais elle exerce également une pression croissante sur le dispositif de prise en charge des auteurs et d'hébergement des victimes. L'Observatoire genevois des violences domestiques poursuit par ailleurs l'intégration de nouvelles données issues des secteurs de la santé et de la justice afin d'améliorer la compréhension du phénomène.

En 2025, dans le canton de Genève, la police a enregistré 966 réquisitions[1] pour des violences domestiques, soit une augmentation de 44 % par rapport à l'année précédente. Cela représente en moyenne 2,6 interventions par jour.

Le nombre d'infractions au Code pénal pour violences domestiques a augmenté de 4% (2'008) tant au niveau cantonal que national par rapport à 2024. La part des violences domestiques parmi l'ensemble des infractions pour violences reste stable et demeure à 50 %.

Explosion des mesures d'éloignement administratif

Ces hausses s'accompagnent d'une forte progression des mesures d'éloignement administratif (MEA). En 2025, 204 mesures ont été prononcées, contre 127 en 2024, soit une augmentation de 61 %. Ce niveau constitue un nouveau record depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les violences domestiques (LVD) en 2005. Pour rappel, les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique destiné à les aider à évaluer leur situation.

Face à cette augmentation, l'Etat et les partenaires du réseau ont rapidement adapté leurs moyens. La subvention accordée à l'association Vires, spécialisée dans la prise en charge des auteurs de violences domestiques, a été renforcée et une psychologue supplémentaire a été recrutée. Ces mesures ont permis d'améliorer significativement le suivi des personnes éloignées : 76 % ont participé à l'entretien socio-thérapeutique et juridique obligatoire, contre 57 % en 2024.

L'augmentation du nombre de mesures d'éloignement a également entraîné une hausse de l'activité judiciaire. Le Tribunal administratif de première instance (TAPI) a rendu 111 décisions concernant des mesures d'éloignement, contre 66 en 2024.

Un réseau d'hébergement confronté à une demande croissante

L'amélioration du repérage des violences domestiques et la récente meilleure reconnaissance des violences psychologiques dans le cadre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) contribuent à une augmentation des besoins d'hébergement pour les victimes.

En 2025, le Centre LAVI a traité 122 demandes d'hébergement liées à des violences domestiques. Selon l'analyse réalisée sur le premier semestre, près de 60 % des victimes n'ont pas obtenu de place en foyer et ont dû être orientées, le plus souvent, vers des solutions hôtelières.

Cette pression et la saturation du réseau d'hébergement dans son ensemble se répercute également dans l'activité du foyer Le Pertuis, porte d'entrée du dispositif d'hébergement d'urgence. Sur 371 demandes en 2025, seules 98 ont abouti à un hébergement effectif, soit un taux d'aboutissement de 26 %. En 2024, ce taux atteignait 33 %.

Augmentation des subventions

Afin de répondre à cette augmentation des besoins, les moyens consacrés à l'hébergement des victimes ont été régulièrement renforcés. Entre 2018 et 2025, les subventions cantonales annuelles allouées à l'hébergement ont plus que doublé, passant de 1'675'475 francs à 3'472'083 francs.

Une intégration toujours plus complète des données de l'Observatoire

L'Observatoire genevois des violences domestiques poursuit le développement de ses outils d'analyse grâce à l'intégration progressive de nouvelles sources de données. En 2025, la nouvelle consultation médico-légale pour adultes victimes de violences (CMLV) des HUG a accueilli 435 patientes et patients. Parmi les situations prises en charge, 37 % concernaient des violences domestiques, dont 29 % des violences au sein du couple et 8 % des violences intrafamiliales.

Pour la première fois, l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) ainsi que le Tribunal de première instance (TPI) ont contribué au rapport de l'Observatoire. Le TPI a notamment prononcé 99 mesures de protection distinctes dans des situations de violences domestiques.

L'intégration de ces nouvelles données permet désormais d'établir une vision plus complète des mesures de protection prononcées dans le canton. En 2025, 362 mesures d'éloignement ont ainsi été prononcées ou prolongées, qu'elles relèvent du droit administratif, pénal ou civil.

Enfin, les deux rapports issus de l'enquête Iceberg, consacrés respectivement à la population générale et aux personnes LGBTIQ+, apportent un éclairage inédit sur les violences domestiques qui demeurent hors du champ de prise en charge du réseau institutionnel et associatif.

La publication *Les violences domestiques en chiffres, année 2025* est disponible en ligne.

[1] Une réquisition – c'est-à-dire un cas qui implique l'engagement d'une ou de plusieurs patrouilles pour gérer l'événement – parvient à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL), notamment par les numéros d'appels d'urgence 117 et 112. Elle peut concerner plusieurs infractions différentes.

Pour toute information complémentaire aux médias:

Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Tatiana Oddo Clerc ou M. Dejan Nikolic, secrétaires généraux adjoints chargés de communication, DF, T. 076 527 73 17 ou 079 416 84 10.

Mme Emilie Flamand, directrice du bureau de la promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), DF, T. 022 388 74 58.